

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**DE LA COMMUNE DE PERTUIS**

**OBJET : Arrêté règlementant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans le massif des collines de basse Durance (Territoire Pertuisien)**

Le Maire de la Ville de Pertuis,

**VU** la délibération 20.DGS.095 du 26 Mai 2020 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de Pertuis

**VU** la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire

**VU** l'arrêté 23.DGS.270 en date du 19 avril 2023 donnant délégation de fonction aux Adjoints

**VU** le Code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.161-4 à L.165-7, R.131-4, R.163-2 et R.J 63-6 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article L.362-1

**CONSIDÉRANT** l'augmentation croissante du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le Vaucluse, en raison de l'occurrence de plus en plus fortes des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs enregistrées et notamment ces derniers jours ;

**CONSIDÉRANT** que la météo prévoit des épisodes venteux tous les après-midi de la semaine 34 ( du 21 au 27 août 2023) ;

**CONSIDÉRANT** que la principale cause des incendies de forêt est liée à l'activité humaine ;

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation des massifs forestiers exposés aux risques d'incendies est plus importante durant la saison estivale et nécessite d'être réglementée pour des impératifs de protection des personnes et de facilitation des opérations de lutte contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que la présence humaine non encadrée au sein des massifs forestiers lors des périodes de fort risque d'incendie est susceptible d'engendrer des départs de feux accidentels ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter l'action des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les incendies et d'en limiter les conséquences ;

**CONSIDÉRANT** que l'impact sur les activités économiques ou humaines d'une réglementation de la circulation au sein des massifs forestiers doit être proportionné aux risques qu'elles génèrent ou encourrent ;

**ARRÊTE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :**

Le présent arrêté interdit l'accès, la circulation et la présence des personnes dans le massif des collines de basse Durance (Territoire Pertuisien) à partir de 11h00 tous les jours, à l'exception des véhicules circulant sur les voies goudronnées, les personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif, les propriétaires ou locataires, leurs

ascendants et descendants justifiant leur présence dans le massif pour accéder à leur bien, les gestionnaires et usagers de sites d'activités dont le périmètre est délimité, avec présence d'un responsable, sous conditions que les obligations légales de débroussaillage soient respectées sur le site.

#### Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté s'appliquent pour la semaine 34 (du 21 au 27 août 2023).  
Son application, en cas de circonstances exceptionnelles, peut être étendue par arrêté préfectoral.

Chaque jour à 18h00 la préfecture de Vaucluse détermine le niveau de risque de feu de forêt pour la journée du lendemain, sur la base des prévisions météorologiques, avec prise en compte du risque d'éclosion et des vitesses potentielles de propagation d'un feu et de la tension sur les capacités d'intervention et de lutte.

Quatre niveaux de risque croissant sont déterminés : vert, jaune, rouge et rouge E.  
Le présent arrêté s'applique au niveau vert et jaune.  
En cas de niveau rouge et rouge E, se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

#### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende de 4ème classe prévue par l'article R.163-2 du Code Forestier.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues à l'article 29.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché au siège de la Mairie
- inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Pour le maire empêché  
et par suppléance,  
Le Maire, er adjoint

  
Roger PELLENC,

Henri LAFON

Ampliation en sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le trésorier principal

Fait à Pertuis le 21 août 2023

Affiché le : 21 Août 2023



# Annexe 1 Carte des massifs forestiers et des secteurs météo

 **PREFÈTE  
DE VAUCLUSE**  
Direction  
Départementale des  
Territoires de Vaucluse

## Légende

-  Massif de l'enclave des papes
-  Massif de Bollène-Uchaux
-  Massif de la vallée du Rhône
-  Massif de Rasteau-Cairanne
-  Massif des collines du pays Voconce
-  Massif des Dentelles de Montmirail
-  Massif de la plaine du Comtat
-  Massif du Mont Ventoux
-  Massif des Monts de Vaucluse
-  Massif de la vallée d'Apt
-  Massif du grand Luberon
-  Massif du petit Luberon
-  Massif des collines de Basse Durance



0 10 20 km



Réalisation : Direction Départementale des Territoires de Vaucluse / SFRC / Forêt gestion de crise / février 2023.  
Sources : DDT 84, c. Scan.25.

